



FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'AUBAGNE MARS 2020

REGLEMENT COMPÉTITION LONG MÉTRAGE

La 21^e édition du Festival International du Film d'Aubagne, organisée par l'association Alcimé, aura lieu en mars 2020. Les dates exactes seront communiquées prochainement.

L'inscription est gratuite.

I. Les longs métrages en compétition devront :

- être une 1^{ère}, 2^e ou 3^e réalisation
- **avoir impérativement une musique originale**
- avoir été achevés après septembre 2018.
- nous parvenir **au plus tard le 15 novembre 2019**, cachet de la poste faisant foi.
- Avoir une durée de **60 minutes minimum**.

II. Supports acceptés pour la compétition :

35mm, .MOV, DCP

III. La compétition accepte les catégories suivantes :

Fiction – Documentaire – Animation – Expérimentale

IV. Constitution du dossier d'inscription

Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement **remplir le formulaire d'inscription en ligne** accessible sur le site www.cineaubagne.fr dans l'onglet « Appel à Candidatures » > « Compétition Long Métrage »

Puis d'envoyer par voie postale à Alcimé **avant le 15 novembre 2019** (cachet de la poste faisant foi) :

- Deux copies DVD (à défaut d'un lien téléchargeable envoyé par mail) sur laquelle on trouvera le titre de l'oeuvre, le nom du réalisateur, la durée du film. Aucun frais de douane ne sera pris en charge par Alcimé pour l'envoi des DVD de visionnage.
- le règlement signé

V. En cas de sélection officielle

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par email. Il leur sera alors demandé de fournir à la date précisée dans ce courriel :

- Une copie de diffusion dans les formats prévus dans l'article II.
- Les textes et les dialogues avec time codes des oeuvres étrangères devront nous parvenir au format Word (RTF), par email ou sur tout support numérique en langue originale et en français, ou éventuellement en anglais.
- Pour les oeuvres françaises, les dialogues avec time codes en anglais (à défaut en français) au format Word (RTF), par email ou sur tout support numérique.
- Les réalisateurs, les sociétés de production et de distribution s'engagent à ne pas retirer leurs films dès lors qu'ils l'ont inscrit à concourir à la compétition officielle.
- 4 photos du film en haute qualité
- l'affiche du film en haute qualité
- 2 photos du réalisateur, sa biographie et sa filmographie
- 2 photos du compositeur, sa biographie et sa filmographie
- la bande annonce du film

Les candidats faisant partie de la sélection officielle seront invités à être présents au Festival International du Film d'Aubagne afin de présenter leur film le jour de la projection. Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur et/ou compositeur ou, à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par Alcimé.

Le Festival se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

Retour des documents :

Les DVD seront retournés **sur demande uniquement** contre remboursement des frais de port. À cet effet, les candidats ne résidant pas en France devront joindre 3 IRC (coupons réponse internationaux, dûment estampillés par le bureau de poste local) et les candidats résidant en France, 3 timbres au tarif lettre normale en vigueur.

VI. Comité de sélection et Jury

Les comités de sélection se réuniront dans le courant du mois de Janvier 2020.

Le jury officiel, composé de personnalités internationales, élira les gagnants de la 21^e édition du FIFA au mois de mars 2020. Les décisions des comités de présélection et du jury officiel seront sans appel.

VII. Diffusion & Droits

Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit Alcimé contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droits, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du long métrage inscrit pour la participation au Festival International du Film d'Aubagne. Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du long métrage participant au Festival International du Film d'Aubagne. Les réalisateurs participant à la compétition autorisent Alcimé à diffuser une partie de leur long métrage, extrait n'excédant pas trois minutes, pour toute action de promotion de l'oeuvre, du réalisateur et/ou du festival. Aucune utilisation commerciale des longs métrages retenus ne sera faite par Alcimé.

VIII. Assurance – Transport – Douane

L'expéditeur prend en charge :

- les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie du film
- les frais de douane
- Il est vivement recommandé aux candidats de déclarer à la douane une valeur commerciale nulle ou symbolique (1\$) mais d'assurer par contre auprès du transporteur ou du transitaire la copie pour sa valeur réelle.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais de transport aller-retour de la copie
- les frais d'assurance, uniquement pendant la durée et sur les lieux de la manifestation

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité de celui-ci n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

IX. Litiges

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'association Alcimé, organisatrice du Festival International du Film d'Aubagne se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Nom et signature